

Le 15 mai 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Euralis propose aux agriculteurs du conseil stratégique différenciant

Dans le cadre d'Egalim, les utilisateurs de phytosanitaires sont dans l'obligation d'avoir un plan d'action de réduction de ces produits et un conseil stratégique associé. Afin d'accompagner les agriculteurs, le pôle agricole d'Euralis a développé une offre de conseil stratégique phytosanitaire différenciant dans la mesure où la coopérative a l'agrément pour réaliser à la fois du conseil stratégique et du conseil spécifique. Ce double agrément permet de délivrer des plans d'action plus pertinents puisque les conseillers d'exploitation ont une vision globale de l'exploitation.

En matière de conseil stratégique phytosanitaire, Euralis s'est positionné très tôt pour accompagner les agriculteurs, à savoir dès le printemps 2022. Ce souci d'anticipation s'inscrit logiquement dans le choix du conseil opéré par la coopérative et illustre la volonté d'aider les agriculteurs à modifier leurs pratiques pour aller vers une agriculture durable. Il s'agit aussi d'éviter le manque de disponibilité potentiel des conseillers d'exploitation, fin 2023, au moment où les exploitants voudraient se mettre en conformité, « à la dernière minute ». Rappelons en effet que premier conseil stratégique est à réaliser pour le 31 décembre 2023.

Un accompagnement complet

Ainsi, Euralis propose un accompagnement complet, sur 5 ans, pour satisfaire l'obligation réglementaire et mettre en place des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires. La première phase est une description de l'exploitation, des spécificités climatiques, agronomiques, humaines et économiques, et des IFT bien entendu. Il s'agit de réaliser un état des lieux de l'utilisation des produits phytosanitaires et d'identifier les leviers d'amélioration. Interviennent ensuite deux prestations de conseil stratégique : la première se concrétise par un plan d'action destiné à réduire l'usage des produits phytosanitaires ; réaliste, il est co-construit avec l'agriculteur. La deuxième, qui intervient entre 2 ans et 3 ans après la première, permet d'entrer dans une démarche d'amélioration continue. A l'issue de ces différentes phases, l'agriculteur se voit délivrer une attestation à présenter lors du renouvellement du Certiphyto.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bien entendu, il est conforme à l'éco-conditionnalité de la PAC.

Un conseil personnalisé

Ayant fait le choix du conseil dans le cadre d'Egalim, la coopérative Euralis est agréée pour délivrer du conseil spécifique (qui est inclus dans les offres de conseil agronomique) et du conseil stratégique phytosanitaire. « *C'est une particularité* » souligne Laurent Dubain, Directeur Général du Pôle Agricole. « *Nous sommes en mesure de proposer ces deux types de conseil. Nous avons une double approche, réglementaire et agronomique, qui offre un vrai plus à l'agriculteur : le conseil délivré dans le conseil stratégique s'appuie sur le spécifique et vice versa* ». Ainsi, les recommandations sont vraiment adaptées à chaque exploitation, tout comme les plans d'actions et les modalités de mise en œuvre. « *Le conseil est d'autant plus pertinent que l'on connaît les exploitations pour les suivre au quotidien, contrairement à un conseiller spécialisé qui viendrait uniquement pour cela* » précise Laurent Dubain. Les agriculteurs adhérents ont compris cet intérêt : 800 ont déjà souscrit à une offre de conseil stratégique phytosanitaire et l'ambition est d'accompagner 1 000 exploitants d'ici fin 2023.

Pour en savoir plus : www.euralis.fr / www.motival.fr / www.biosphères.fr / www.formation-agroecologie.fr

Contact Presse Nathalie Salmon : 06.48.08.52.88 nathalie.salmon@euralis.com www.euralis.fr



[@euralisgroupe](https://twitter.com/euralisgroupe)